



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 47099

Texte de la question

M. Pierre Cardo rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que les règles du code de l'aviation civile régissant les conditions d'emploi ont été établies en 1951 ou en 1960. Ces règles ne sont souvent plus en adéquation avec les évolutions du code du travail, notamment concernant les temps de travail et de vol des pilotes. À un moment où des adaptations, pour raison de sécurité, sont apportées dans le transport terrestre, il lui demande si les règles régissant le transport aérien ne devraient pas, elles aussi, évoluer dans le sens de l'allègement des conditions de travail, pouvant ainsi également avoir des répercussions sur l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47099

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 75